



HAL
open science

Justice alimentaire et agriculture

Camille Hochedez, Julie Le Gall

► **To cite this version:**

Camille Hochedez, Julie Le Gall. Justice alimentaire et agriculture. Justice spatiale = Spatial justice, 2016, 9, <https://www.jssj.org/article/justice-alimentaire-et-agriculture/>. halshs-02892767

HAL Id: halshs-02892767

<https://shs.hal.science/halshs-02892767>

Submitted on 7 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Justice alimentaire et agriculture

Camille Hochedez est docteure, maître de conférences en géographie à l'Université de Poitiers et chercheure au sein de l'EA 2252 RURALITES

Julie Le Gall est docteure, maître de conférences en géographie à l'Université de Lyon, Ecole normale supérieure de Lyon et chercheure à l'UMR 5600 Environnement Ville Société, Equipe biogéophile

Remerciements

Les auteures remercient vivement Myriam Laval, Luc Merchez, Max Rousseau, Elodie Valette. Les échanges stimulants autour du projet Marguerite (Projet émergent ENS de Lyon) ont largement contribué à alimenter (justement) les réflexions à l'origine de cet article.

Introduction

Le renouvellement des relations entre villes et campagnes est marqué ces dernières années par l'émergence de nombreuses initiatives de solidarité ou de reconnexion des espaces urbains avec leur environnement agricole, par l'intermédiaire du registre alimentaire (circuits courts, fêtes agri-rurales par exemple). Mais alors que l'on n'a jamais autant parlé d'agriculture, notamment urbaine et périurbaine (Poulot, 2014, 2015), il existe un fossé persistant entre certains espaces défavorisés et les espaces agricoles, même ceux qui leur sont proches (Alkon et Agyeman, 2011 ; voir aussi A. Beischer et J. Corbett dans ce numéro). Un écart d'autant plus criant qu'à l'inverse, les initiatives qui connectent les « petits producteurs locaux » sont rentrées dans les habitudes des populations à fort capital social et culturel, au Nord comme au Sud. Le retour de l'agriculture dans le quotidien alimentaire n'est donc pas partagé par tous les consommateurs. C'est ce premier constat, d'un retour médiatisé mais « sélectif » de l'agriculture, qui nous a conduit à proposer la thématique de ce numéro 9 de JSSJ. L'émergence et la juxtaposition spatiale de systèmes alimentaires à

deux vitesses apparaissent en effet préoccupantes. De façon caricaturale, « l'alimentation » (entendue comme « issue du système global de production et distribution ») pourrait être réservée aux populations défavorisées et la « bonne alimentation » (« issue du circuit local de distribution et traçable du champ à l'assiette ») aux populations favorisées. De même, les écarts se creusent entre des agriculteurs qui ont la possibilité de s'inscrire dans ces circuits dits « alternatifs » et les autres. En réponse, nous avons souhaité nous intéresser à une notion plutôt installée dans les recherches anglophones et en émergence dans les recherches francophones, celle de la justice alimentaire, ainsi qu'à ses liens avec l'agriculture.

C'est récemment et dans la continuité des travaux sur la justice sociale que la notion a émergé. A la croisée des discours sur le droit à l'alimentation, sur les objectifs de durabilité appliqués aux systèmes alimentaires, et sur les risques d'insécurité alimentaire dans des situations de pauvreté et de précarité, le *food justice movement* cherche à assurer « un partage équitable des bénéfices et des risques concernant les lieux, les produits et la façon dont la nourriture est produite et transformée, transportée et distribuée, et accessible et mangée » (Gottlieb and Joshi, 2010). Cependant, la problématisation des relations (ou non relations) entre alimentation, agriculture et justice est incomplète. Côté francophone, la majorité des études sur l'agriculture, notamment périurbaine, en oublie l'aspect social (Boivin et Traversac, 2011, Maréchal, 2008) et utilisent peu le cadre conceptuel de la justice (Perrin, 2015). Côté anglophone, la focale est placée sur la consommation des populations marginalisées : les liens avec l'agriculture, même urbaine, comme activité économique productive, sont encore peu abordés, malgré quelques rares évolutions récentes (Alkon, 2012 ; Slocum et Cadieux, 2015). Au final, le rôle de l'agriculture dans la réduction des inégalités n'a pas encore été décrypté (Chiffolleau, 2012). Dès lors, l'ambition de ce numéro est double : proposer d'approfondir la notion de justice alimentaire en plaçant les relations avec l'agriculture au cœur de sa définition ; et réfléchir aux processus, notamment liés à l'agriculture, qui conduisent à une situation de justice alimentaire. Est-ce du fait de ses liens avec l'agriculture, et de la place

éventuellement particulière qu'elle lui accorde, que la justice alimentaire diffère d'autres efforts pour mettre en œuvre un système alimentaire plus équitable ?

Compte-tenu des différentes approches de la justice alimentaire, ce numéro propose tout d'abord de revenir sur la définition de la justice alimentaire et de ses enjeux. Les textes permettent ensuite d'identifier la place que le *food justice movement* accorde à l'agriculture et la dimension spatiale de la notion. La proposition de défendre une justice plus *agri*-alimentaire et ancrée spatialement amène dès lors à réfléchir aux dispositifs d'éducation, d'*empowerment* et enfin de gouvernance, et à leur rôle pratique dans la construction de systèmes alimentaires plus équitables.

1. Définir/redéfinir la justice alimentaire

Si les auteurs se réfèrent de façon consensuelle à la définition ci-dessus de Gottlieb et Joshi (2010), les questionnements théoriques du dossier montrent que le cadrage de la notion inspire encore de nombreux débats. L'imprécision du terme et les interprétations multiples auxquelles il donne lieu – s'agit-il d'une théorie, d'un outil politique, d'une revendication, se demandent ainsi A. Beischer et J. Corbett-, apparaissent comme des limites à sa diffusion dans les milieux scientifiques et pratiques. Il semble plus facile de dire ce que la justice alimentaire *n'est pas* ou *n'est pas seulement*. Les articles de ce numéro soulignent que la justice alimentaire ne peut se résumer à un manque d'accessibilité ni de sécurité alimentaire. Ils proposent, en filigrane, un renouvellement de sa définition, afin de saisir plutôt ce qu'elle *est*.

1.1 La justice alimentaire *n'est pas* seulement un problème d'accessibilité

La justice alimentaire est traditionnellement envisagée comme un problème de répartition des ressources alimentaires et d'accès à l'alimentation. Cette approche est par exemple au fondement de la notion de désert alimentaire (*food desert*) aux Etats-Unis, défini comme un espace où la population n'a pas accès à une alimentation saine à un prix abordable, du fait de l'absence de supermarché et de la possibilité de se déplacer pour acheter de la nourriture (Paddeu, 2012 ; Cummins et Macintyre,

2002)¹. De même, les effets de distance ou de proximité entre zones de production, de commercialisation et de consommation, renforcés par des systèmes de transport plus ou moins efficaces, favoriseraient (voir H. Leloup) ou défavoriseraient (voir C. Keske *et al.*) des situations de justice alimentaire.

Mais le dossier permet d'aller au-delà du simple équipement commercial ou de l'efficacité des réseaux d'approvisionnement. L'accessibilité est aussi envisagée sous l'angle économique : se pose ainsi la question de ce qui est accessible, pour qui, et à quel prix. Surtout, l'accent mis à plusieurs reprises sur le droit à l'alimentation souligne que l'accessibilité est avant tout une question de pouvoir : quel que soit le contenu des discours et textes de loi, il ne s'agit pas seulement d'avoir accès à (l'alimentation, la ressource...) mais *d'avoir le droit* d'avoir accès à... ET *d'avoir la capacité de faire entendre sa voix* pour avoir accès à. Quand dans un quartier mixte en cours de gentrification, les populations aisées demandent l'installation d'un magasin bio en sachant qu'il va évincer le supermarché classique où se rendent les populations latinos moins riches (R. Slocum, K. Cadieux et R. Blumberg), on voit bien qui en train de parler le plus fort et quelles sont les logiques de domination d'un côté, et d'autocensure de l'autre.

La manière dont les textes revisitent la notion d'accessibilité constitue la première avancée dans la définition de la justice alimentaire : celle-ci ne dépend pas tant de la disponibilité ou de la répartition des ressources, mais d'un système de relations, spatiales ou sociales, marquées par des asymétries.

1.2. La justice alimentaire n'est pas qu'un problème d'insécurité alimentaire

Le lien entre justice et sécurité alimentaire est un autre « classique » de la définition de la justice alimentaire. Existant « quand tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active » (FAO, 1996), la sécurité alimentaire

¹ Un *food desert* est une unité de recensement où le taux de pauvreté dépasse 20% et où au moins 33% de la population réside à plus de 1,6 km d'un supermarché ou d'une grande épicerie (Paddeu, 2012).

est un concept ancien dont les paradigmes ont évolué. La recherche s'est très tôt (De Castro, 1961) interrogée sur les capacités d'agriculteurs de moins en moins nombreux à nourrir une population mondiale croissante (Brunel, 2008). Mais les enjeux et critères de définition de la sécurité alimentaire ont évolué. Des considérations logistiques (approche en termes d'approvisionnement) puis nutritionnelles dans les années 1990, on passe aux idées de sûreté alimentaire (*food safety*) et de qualité en réponse aux scandales alimentaires au Nord, et aux questions de souveraineté alimentaire, dans le prolongement des travaux sur la faim et l'insécurité au Sud (Landy, 2006 ; Brunel, 2002). Si personne ne conteste le défi que la sécurité alimentaire représente depuis les famines contemporaines (Sen, 1982) et plus récemment avec la crise de 2007-2008 (Kirwan et Maye, 2013), il existe des divergences dans la manière de l'appréhender. Pour les acteurs du système agro-alimentaire industriel dominant, la sécurité alimentaire est une affaire de production mondiale ; pour les partisans du *food movement*, production et consommation alimentaire doivent être associés à la « santé » des personnes, de la planète et de l'économie (Alkon, 2012).

La justice alimentaire est-elle une simple transposition du concept de sécurité alimentaire du Sud au Nord, où les préoccupations paraissent à première vue moins urgentes ? Qu'apporte le concept par rapport à celui de faim ou d'insécurité alimentaire et que permet-il d'affirmer, réaffirmer ou révéler de la situation alimentaire et agricole des territoires à différentes échelles et dans différentes parties du monde ?

Aucune des études de cas n'aborde frontalement la question de la sécurité alimentaire. La seule étude de cas portant sur un pays du Sud (Pérou, H. Leloup) évacue d'emblée le problème en montrant que dans la Région métropolitaine de Lima, l'accès à l'alimentation est assuré, ce qui se traduit par des taux de dénutrition beaucoup plus faibles que dans le reste du pays.

Néanmoins, les textes apportent d'autres notions qui contribuent à renouveler la réflexion sur la sécurité alimentaire. Dans l'article sur Saint-Pierre-et-Miquelon (C. Keske *et al.*), l'introduction de la notion de souveraineté alimentaire permet de

connecter explicitement la sécurité alimentaire à la justice, entendue dans le contexte de cette île comme « droit à l'alimentation ». Les auteurs soulignent l'importance des questions de pouvoir, en particulier des capacités des populations à définir et à contrôler leur système alimentaire, face à une politique gouvernementale alimentaire extravertie. Les textes évoquent aussi la pauvreté alimentaire et la recrudescence de l'aide alimentaire au Canada (A. Beischer et J. Corbett) ou à New-York et Detroit (F. Paddeu), de même que les problèmes d'approvisionnement des populations défavorisées du Nord sur des bases raciales (F. Paddeu, R. Slocum *et al.*). Ils montrent aussi l'accroissement du phénomène d'obésité en particulier chez les populations défavorisées en Amérique du Nord (R. Slocum *et al.*) et au Pérou (H. Leloup), pointant du doigt les problèmes nutritionnels chez certains groupes de population. Autant de propos qui visent à rendre visible et surtout dénoncer l'insécurité alimentaire des populations défavorisées, en particulier au Nord, alors que le phénomène est dit « silencieux », « non observé ». C'est justement le contraste saisissant entre les réalités et l'invisibilisation médiatique et politique du problème qui amène à poser le débat en termes de justice et non seulement en termes d'insécurité alimentaire.

La manière renouvelée d'envisager la sécurité alimentaire au prisme des inégalités (sociales, raciales, de genre) constitue ainsi le deuxième apport majeur de ce numéro à la définition de la justice alimentaire. Les auteurs s'interrogent : qu'est-ce qui est central dans le terme, l'alimentation ou la justice ? La réponse à l'insécurité alimentaire n'est finalement ni une simple question de production de nourriture, ni une simple question de qualité de la production ou de l'alimentation ; il s'agit de faire en sorte que l'amélioration de l'accès à cette nourriture se fasse de façon juste. Ainsi, la sécurité alimentaire des consommateurs (en particulier défavorisés) découlerait d'une amélioration de la justice alimentaire dans l'espace où ils habitent. Cette approche implique, au préalable, d'agir sur les inégalités structurelles qui façonnent les systèmes alimentaires.

1.3. La justice sociale, un préalable à la justice alimentaire

L'accessibilité et la sécurité alimentaire ne suffisent pas à définir la justice alimentaire. Les textes de ce numéro soulignent la nécessité d'agir aussi sur les racines des inégalités. Cela explique pourquoi, dans les textes relevant d'une approche anglo-saxonne, les inégalités structurelles, formulées en termes raciaux, de classe ou de genre, sont aussi centrales : parce qu'elles sont, d'après les auteurs, au fondement des inégalités dans le système alimentaire. Le glissement, dans le texte de R. Slocum *et al.*, vers la notion de justice raciale, illustre l'importance de la justice sociale (de ses composantes, de son fonctionnement) pour penser la justice alimentaire.

Ce point de vue n'est pourtant pas celui qui domine dans le champ de la recherche ; au contraire, les approches sectorielles (production, commercialisation, consommation) continuent de prévaloir, tout comme la fragmentation disciplinaire qui est régulièrement soulignée dans les domaines des *food studies* (Miller et Deutsch, 2009 ; Wilk, 2012). Les textes réunis reflètent la nécessité de déssectorialiser la question alimentaire et de prendre en compte aussi les facteurs structurels des injustices alimentaires en lien avec le système politico-économique général, ce qui aboutit au final à une approche pluridisciplinaire de la justice alimentaire.

La filiation avec la justice sociale pose la question des origines du mouvement de la justice alimentaire. Les actions la soutenant peuvent-elles se résumer ou s'apparenter à de la charité ? F. Paddeu rappelle qu'à New York et à Detroit, certaines initiatives d'agriculture urbaine s'inscrivent dans les réseaux religieux ou caritatifs et dans la tradition d'un militantisme religieux. R. Slocum *et al.* qualifient même certaines initiatives de justice alimentaire « d'œuvres rédemptrices » pour les groupes majoritairement blancs et aisés qui y participent, un détournement selon les auteurs de l'objectif initial de la justice alimentaire : l'équité. En ce sens, certains projets de justice alimentaire, comme l'exemple du glanage communautaire à Kelowna au Canada (A. Beischer et J. Corbett) ou des fermes urbaines d'autoproduction alimentaire (F. Paddeu), visent à réhabiliter la dignité humaine par la forme-même des dispositifs mis en œuvre : le fait d'être impliqué dans la production ou la collecte des aliments change le statut des membres, qui de bénéficiaires deviennent acteurs,

les responsabilise et annihile le sentiment de honte qu'ils peuvent parfois ressentir. Loin de faire la charité, les militants en faveur de la justice alimentaire privilégient une démarche d'*empowerment*, processus central puisque la prise de pouvoir et le contrôle de toutes les étapes du système alimentaire à l'échelle locale sont aussi une manière de lutter contre les « géométries de pouvoir » (R. Slocum *et al.*) inégalitaires du système alimentaire mondial.

Le dossier aborde aussi une autre filiation : celle de la justice alimentaire avec la justice environnementale, la première étant considérée comme un avatar de la seconde (Gottlieb et Fisher, 1996). Pourtant, un seul texte (F. Paddeu) aborde ces liens : signe que les préoccupations en faveur d'un accès plus égalitaire aux ressources alimentaires ne sont pas nécessairement associées à l'amélioration de l'accessibilité aux ressources environnementales. Si les ressources agricoles de proximité sont évoquées dans le cas liménien (H. Leloup), elles ne sont pas analysées sous l'angle de la justice environnementale. Le cas nord-américain abordé par F. Paddeu est lui-même ambigu sur cette filiation. Alors que le militantisme de la justice environnementale tire son origine du mouvement des droits civiques, en partie comme celui de la justice alimentaire, et que le contexte social est similaire, les deux causes semblent davantage relever de deux types de mobilisation différents. Les initiatives de justice alimentaire étudiées par F. Paddeu ne font ainsi quasiment jamais référence à l'environnement, ce qui peut sembler paradoxal car elles s'appuient sur une réappropriation des ressources et de la production agricoles.

1.4. La justice alimentaire, posture militante ou cadre d'analyse ? Défis méthodologiques

La notion de justice alimentaire a un statut ambigu, entre posture militante et grille d'analyse scientifique, qui nécessite un dernier point d'éclaircissement. Issue de la géographie radicale, la justice spatiale apparaît comme un système de valeurs utilisées pour analyser voire dénoncer des réalités (les inégalités) (Veschambre, 2010). Elle est parfois critiquée car le risque est grand de porter un jugement de valeur sur les lieux et les groupes sociaux, qui serait contraire à la démarche d'observation

scientifique (Gervais-Lambony et Dufaux, 2010 ; Morelle et Ripoll, 2009). Quel positionnement adopter pour étudier la justice alimentaire ?

Si tous les textes du présent numéro adoptent la justice alimentaire comme cadre d'observation scientifique pour analyser des pratiques souvent militantes (C. Keske *et al.*, F. Paddeu, H. Leloup), certains vont plus loin, en en faisant une posture de recherche à part entière (R. Slocum *et al.*, A. Beischer et J. Corbett). La dimension activiste est très présente dans les textes sur l'Amérique du Nord. R. Slocum *et al.* revendiquent cette posture de « recherche militante » (*scholar-activism*), parce qu'elle permet d'écouter au plus près les voix des acteurs de la justice alimentaire et de proposer une analyse partant de ces voix, au lieu de plaquer un cadre d'analyse préconçu. Mais il s'agit aussi pour ces chercheurs militants de sortir la pauvreté alimentaire et les inégalités du silence.

S'interroger sur ce qu' « est » la justice alimentaire, entre théorie et pratique, amène à réfléchir aux méthodes et postures possibles pour travailler sur cette thématique. Schématiquement, deux types de textes composent ce numéro : des textes militants où la théorie de la justice sociale est d'emblée mobilisée dans la conduite la recherche, et des textes où la grille de la justice alimentaire a été utilisée après coup comme prisme d'analyse. Ces deux postures mènent à des méthodes différentes, mais toutes qualitatives (ethnographie, enquêtes longues, observations participantes...). Dans le premier cas (R. Slocum *et al.*, A. Beischer et J. Corbett), les textes ont recours à un important dispositif théorique que les études de cas viennent enrichir. Dans le second (C. Keske *et al.*, H. Leloup), la justice alimentaire est considérée comme une action, une pratique – mais pas toujours analysée en ce terme. Par exemple, l'approche d'H. Leloup sur Lima repose sur une analyse de réseaux relativement classique, où la grille de la justice est venue secondairement pour questionner autrement les phénomènes initialement observés.

In fine, ces diverses postures méthodologiques qui interrogent la manière de faire de la recherche sur la justice alimentaire et questionnent son lien avec l'action, constituent le quatrième apport de ce dossier à la définition de la justice alimentaire. Le décloisonnement entre sphères réflexives et pratiques, réclamé par plusieurs

auteurs comme Cadieux et Slocum quand elles se demandent « ce que 'mettre en œuvre' la justice alimentaire veut dire » (Cadieux et Slocum, 2015), constituerait la condition-même de la justice alimentaire.

Si les textes nous confortent sur la définition classique de la justice alimentaire, ils invitent à aller plus loin en soulignant un besoin de redéfinition de la notion autour de différents aspects.

2. Comment et pourquoi l'agriculture peut-elle être mobilisée dans les questions de justice ? Vers une justice *agri*-alimentaire

Ces définitions posées, on doit comprendre quel rôle occupe l'agriculture dans la relation justice alimentaire – justice sociale. Il existe, semble-t-il, un paradoxe entre la place fondamentale qu'occupent les ressources agricoles dans les systèmes alimentaires et la faible réflexion autour de leur rôle dans la création ou réduction des inégalités et injustices alimentaires. L'enjeu est double, théorique et pratique. Quel peut être l'intérêt de s'appuyer sur la partie productive des systèmes alimentaires pour la compréhension de la justice alimentaire ? Quel est le potentiel des ressources agricoles disponibles dans la construction de systèmes alimentaires plus justes ?

2.1 Les ressources agricoles, au cœur de systèmes alimentaires à recontextualiser

Remettre la justice au cœur des systèmes alimentaires, une exigence mentionnée par R. Slocum *et al.*, c'est d'abord repérer là où la mobilisation de la notion apparaît particulièrement pertinente. Ces systèmes sont ici entendus comme l'ensemble des espaces, interactions, processus et acteurs impliqués dans l'alimentation et l'approvisionnement des consommateurs (production, transformation, commercialisation, distribution, consommation des aliments) (Rastoin et Gherzi, 2012). Or, les ressources agricoles constituent le socle de ces systèmes et donc l'une des composantes majeures à observer pour en comprendre les injustices.

Les ressources agricoles expriment soit le capital naturel (comme stock), soit des éléments construits et utilisés par les sociétés (Corrado, 2004; Gumuchian, Pecqueur, 2007; Kebir, 2010). Elles appartiennent à un ensemble plus large : celui des ressources alimentaires, qui représentent, comme elles, à la fois des *productions* et des *espaces* de production, commercialisation et distribution. La richesse de ce dossier est d'offrir des textes qui analysent les ressources aux différentes étapes des systèmes, jusqu'aux espaces du recyclage / gaspillage, rarement convoqués. De la parcelle agricole à la cuisine ou à la banque alimentaire, en passant par les marchés de gros et jusqu'aux pieds des arbres fruitiers où pourrissent pommes et pêches, ces espaces expriment la complexité de la systémique alimentaire tout en montrant la présence constante du rapport à la production. Une façon de rappeler que toutes les étapes observées dans la construction de la justice alimentaire se réfèrent à la terre, à la ressource foncière, ce dont atteste le texte de R. Slocum *et al.* en plaçant le *land* au cœur de sa définition.

Les ressources agricoles accomplissent deux types de fonctions pour la sécurité alimentaire des populations : augmenter les quantités de nourriture disponibles (transformées ou non) et améliorer la qualité de l'alimentation. Ces fonctions ne sont pas partagées par tous les espaces présentés : elles ne sont ni disponibles (géographiquement, financièrement), ni connues (culturellement) partout et pour tous. Cette remarque est essentielle pour se prévenir du risque de normalisation du lien ressource agricole / justice alimentaire : en effet, il ne peut être fait de « bon » usage de la ressource s'il n'y a même pas d'accès à cet usage.

Dès lors, préciser la place et le rôle de l'agriculture dans les actions de mise en œuvre de la justice alimentaire ne peut se passer d'une analyse de contexte. Contexte géographique et agronomique, en premier lieu, puisque les conditions de production et les régimes alimentaires varient suivant le milieu. Le processus d'uniformisation soutenu par les améliorations techniques et la mondialisation des échanges n'empêche pas le maintien de spécificités fortes, comme le rappelle le texte sur St-Pierre-et-Miquelon. Le contexte est aussi démographique et économique : il peut sembler difficile non seulement d'accroître la disponibilité des ressources agricoles

face à l'ampleur de la croissance démographique et urbaine, mais plus encore, d'en assurer une égalité d'accès pour les populations dans un contexte de spécialisation et de mondialisation du système agroalimentaire (cf les émeutes de la faim de 2007-2008). Le contexte est enfin idéologique, au sens où la place accordée aux ressources dépend aussi des modèles agro-alimentaires. Ainsi, le paradigme du développement durable s'est insinué dans les systèmes alimentaires : il a redessiné la place des zones de production, notamment au sein des métropoles (Emelianoff, 2007 ; Poulot, 2014), et transformé les comportements des consommateurs (Ripoll, 2013) qui réclament des circulations des ressources plus transparentes et plus directes. Il est donc important de comprendre quelle place réserve le modèle du *food justice movement* à la ressource agricole.

2.2 Des formes agricoles diverses qui expriment toutes l'expérience de la domination

Au sein des systèmes analysés, les formes agricoles sont diverses : agricultures urbaines et jardins – un classique des travaux sur la justice alimentaire (F. Paddeu) -, agricultures périurbaines intensives dédiées aux produits maraîchers et au petit élevage (H. Leloup), aux vergers (A. Beischer et J. Corbett), à la polyculture (R. Slocum *et al.*). Sont aussi présentées des formes agricoles originales, mais vulnérables du fait de la spécificité des écosystèmes boréaux (C. Keske *et al.*), qui amènent les auteurs à se concentrer sur les ressources halieutiques plutôt que sur les ressources terrestres. Ce panorama exprime tout l'intérêt qu'il y a à sortir du cadre urbain et de ses habitants consommateurs, surreprésentés actuellement dans les recherches sur la justice alimentaire, pour explorer d'autres terrains et d'autres acteurs, plus proches de la dimension productive des systèmes alimentaires.

Cependant, l'intérêt des cas d'étude ne réside pas tant dans la description de formes d'agriculture spécifiques. Ces dernières expriment surtout leur position dans la hiérarchie des systèmes alimentaires : les espaces agricoles présentés sont décrits, suivant les textes, comme « exclus », « en marge », « relégués » et (corollaire) « en difficulté ». Ces situations décrivent une triple marginalité. Elle est d'abord

géographique, que l'on pense aux systèmes agricoles et halieutiques boréaux *et* insulaires (C. Keske *et al.*), au quartier inaccessible de Jefferson-Mack à Detroit installé dans un environnement dégradé (F. Paddeu), ou à l'alimentation de la capitale péruvienne assurée davantage par les producteurs éloignés que par les producteurs périurbains, suivant une distorsion du modèle centre / périphérie d'approvisionnement (H. Leloup). La marginalité est aussi foncière par rapport au contexte local ou au système agricole global dominant : ainsi à Lima, 58% des producteurs agro-pastoraux doivent vivre avec des surfaces inférieures à 0,5 ha (H. Leloup), tandis que les formes d'agriculture urbaine s'installent sur des interstices et espaces vacants dont l'usage était autre (cas de Detroit). Enfin, la marginalité est, de façon criante, sociale. R. Slocum *et al.* appellent à regarder quel type de population, quelle « race », quel phénotype, a accès à la terre et travaille dans les espaces de production ou de transformation des ressources. Non seulement la perte des ressources foncières a affecté aux Etats-Unis particulièrement les populations « de couleur » et « les communautés tribales », mais ces dernières (hommes et femmes) sont aujourd'hui surreprésentées aux postes qui offrent les plus bas salaires, comme ouvriers agricoles ou de l'industrie agro-alimentaire.

L'accent mis sur la marginalité et la marginalisation met en lumière l'expérience de la domination que subissent donc les espaces agricoles ou liés à la ressource productive et leurs acteurs : contrairement à d'autres publications sur la justice alimentaire, le point de vue de ce numéro est loin d'être celui, uniforme, de consommateurs urbains défavorisés. Il vise à générer des propositions pour un changement social plus large, comme la défense des droits des migrants dans la production (cf. Allen *et al.*, 2003 ; Michalon et Potot, 2008 ; DeLind, 2002 ; Morice et Michalon, 2008).

2.3 Des ressources agricoles qui méritent d'être plus mobilisées

Cependant, l'intégration de la ressource agricole à la réflexion sur la justice alimentaire pourrait être plus poussée. Deux manques / biais méritent d'être soulignés.

En premier lieu, la faible référence à l'espace rural, restreinte au cas du Minnesota dans le texte de R. Slocum *et al.* (et dans une moindre mesure au cas de St-Pierre-et-Miquelon) peut surprendre. Les métropoles et grandes villes, où émerge la notion de justice alimentaire, sont des espaces d'observation privilégiés pour au moins trois raisons. Elles offrent un gage de diversité des espaces de production et de consommation et recèlent donc un potentiel de relations et de conflits concernant les ressources, supérieur à une ville moyenne ou petite. A l'interface urbain / rural, en outre, les effets de la métropolisation conduisent à des configurations socio-spatiales fragmentées stimulantes pour l'analyse en termes de justice (Harvey, 1973 ; Soja, 2010). Enfin, les ressources agricoles y sont soumises à des pressions qui suscitent une concurrence pour leur appropriation, susceptibles de générer des situations d'injustice socio-spatiale et alimentaire. Néanmoins, les logiques soulevées (de marginalisation et de domination) sont repérables aussi dans l'espace rural où se déploient en plus des problématiques toutes spécifiques, telles celle des déserts alimentaires ou des réformes agraires (un peu abordé par H. Leloup). Il y a là un champ de recherche peu exploré, signe peut-être de la persistance de frontières entre urbanistes et ruralistes.

En second lieu, alors que l'appel à publications avait le souhait de décloisonner l'usage du concept de justice alimentaire entre Nords et Suds, un seul texte portant sur les Suds (H. Leloup sur le Pérou) a été retenu. Le dossier laisse donc de côté des débats autour de l'usage et du transfert de concepts et théories.

Replacer les ressources agricoles au sein des enjeux de justice alimentaire permet de se reconnecter avec la base des systèmes alimentaires. La démarche invite à proposer l'expression de justice *agri*-alimentaire, afin de rééquilibrer les propositions de recherche entre production et consommation. Elle invite surtout à la fois à éclairer les processus à la base des formes d'exclusion, et à travailler les dimensions spatiales de la justice alimentaire.

3. Agir spatialement pour la justice alimentaire : faire avec l'espace ou faire l'espace

Quel est l'espace représentatif aujourd'hui de l'opposition au système agro-alimentaire dominant, dans laquelle s'inscrit le *food justice movement*? Face aux dérives du modèle productiviste développé dans l'après-deuxième Guerre mondiale (Deléage, 2013), l'*alternative food movement* (aussi appelé simplement *food movement*) a tenté de « relocaliser » les systèmes alimentaires. Mais les initiatives et politiques mettent tellement en avant la dimension locale que ceux qui n'y ont pas accès sont parfois considérés négativement².

Ce mouvement de relocalisation souligne la dimension spatiale des discours et pratiques alimentaires ces dernières décennies (cf R. Slocum *et al.*), tout en introduisant un biais très fort : l'amalgame entre système alimentaire « plus local » (souvent urbain ou périurbain), « plus sain » et, « plus juste ». Pourtant, les formes d'exclusion sont mises en évidence au sein-même du local et « *les initiatives en faveur d'une alimentation locale n'ont pas prouvé de manière significative leur capacité à provoquer des changements sociaux durables dans les zones souffrant d'inégalités* » (H. Leloup). Les espaces de la justice alimentaire sont-ils donc nécessairement « locaux » ? Alors que le *food movement* crée des espaces de plus en plus blancs, quels espaces crée la justice alimentaire ? Les espaces de la justice alimentaires sont-ils nécessairement « autres », différents des espaces classiques des systèmes alimentaires, ou viennent-ils transformer de l'intérieur les espaces existants ?

² A bien des égards, la position du texte d' H. Leloup est *située* dans un contexte théorique, politique et idéologique qui prône le local, en cherchant à expliciter le système d'approvisionnement de Lima. Il dérive d'un étonnement devant son caractère extra-métropolitain et donc d'une réflexion critique sur les possibilités pour les producteurs périurbains de se reconnecter aux consommateurs urbains, et des effets escomptés et réels en termes de justice alimentaire.

3.1 Espaces de l'injustice alimentaire, espaces de l'injustice spatiale : des espaces « traumatisés » (R. Slocum *et al.*)

En observant les caractéristiques sociales des habitants des espaces qui souffrent le plus des injustices alimentaires, sont mises en évidence, comme chez F. Paddeu ou A. Beischer et J. Corbett, des formes de ségrégation très nettes opposant des populations afro-américaines ou latinos³ majoritaires à des populations blanches minoritaires ou absentes. Ces constats s'expliqueraient par des « traumatismes » initiaux (R. Slocum *et al.*) collectifs, historiques, alimentés par des relations structurelles de pouvoir (entre races, genres, classes) et dont l'expression peut varier localement (Cadieux et Slocum, 2015). En y regardant de près, ces espaces cumulent aussi d'autres problèmes d'emplois, d'infrastructures et de services de base. Aborder la dimension spatiale de la justice alimentaire, c'est donc à bien des égards dire qu'elle émane non seulement d'injustices sociales mais aussi d'injustices spatiales.

Si les injustices alimentaires sont alors l'une des formes d'expression d'injustices spatiales, ces dernières sont particulièrement présentes au sein des systèmes alimentaires. On les observe à deux échelles. A l'échelle des métropoles, le « fétichisme du local » (R. Slocum *et al.*) ne touche pas tous les quartiers. A Kelowna (A. Beischer et J. Corbett) se juxtaposent ainsi sans se rencontrer des espaces typiques de *l'alternative food movement*, prônant le local et le contact direct avec la ressource, et des espaces de la pauvreté, maillés par les banques alimentaires (de plus en plus nombreuses) et déconnectés de l'abondante ressource locale. Et à l'échelle des espaces touchés par la « relocalisation », le caractère réellement alternatif des initiatives fait débat. Les actions pour pallier officiellement les distorsions des systèmes alimentaires, en ne s'appuyant (surtout) pas sur les traumatismes initiaux, viennent à la fois renforcer l'entre-soi dans « le local » et invisibiliser un peu plus les espaces de l'injustice alimentaire. Il s'agit là d'un processus de création en conscience d'espaces de l'exclusion selon R. Slocum *et al.* (qui vont jusqu'à employer le terme fort « d'apartheid nutritionnel » pour expliquer la présence des déserts alimentaires).

³ Suivant la terminologie américaine.

Les espaces que *l'alternative food movement* prétend créer ou recréer par rapport au système alimentaire dominant sont donc eux aussi excluants et créateurs de nouvelles inégalités. Dès lors, comment créer des espaces agro-alimentaires qui diffèrent des espaces créés par les systèmes alimentaires dominants *et* alternatifs ?

3.2 Les espaces de la justice alimentaire, espaces utopiques ?

Ces questions appellent une recherche active sur les *processus spatiaux* qui conduisent à une situation de justice alimentaire. Sans cela, la définition de la notion restera incomplète et sa portée globale, universelle et opérationnelle restera limitée. Le *food justice movement* est-il un processus de changement spatial ou exige-t-il un processus de changement spatial ?

La proposition spatiale de la justice agro-alimentaire apparaît encore à l'état de projet. Pour agir sur les inégalités structurelles, il s'agit selon R. Slocum *et al.* de dessiner un espace social, relationnel, un espace d'échange –de produits mais surtout d'idées et de valeurs, un espace politique. Les auteurs s'appuient pour le dessiner sur quatre nœuds : le traumatisme / l'égalité, l'échange, la terre, le travail. Là s'opèrent des processus susceptibles de transformer l'espace pour davantage de justice (voir aussi Cadieux et Slocum, 2015).

S'agit-il seulement d'un espace utopique ? Certes, en dehors de l'article consacré à St-Pierre-et-Miquelon, le dossier peine à sortir de l'échelle locale des systèmes alimentaires. Mais plusieurs auteurs insistent en revanche sur la nécessité de créer cet espace pour que s'exerce la justice alimentaire, suivant deux processus. D'une part, il s'agit d'abord de « construire des réseaux qui n'existent pas actuellement » (R. Slocum *et al.*) face à des systèmes alimentaires fragmentés voire ségrégués. Une analyse en termes de réseaux (voir aussi Darly, 2013, Paturel, 2012) permet de distinguer les pôles et les espaces relégués, de penser l'accessibilité de toutes les populations aux productions et à une alimentation de qualité, ou de tous les producteurs aux marchés. D'autre part, construire l'espace de la justice alimentaire passe par une action sur le foncier. Certains articles proposent l'éradication des structures antérieures ou un changement d'usage de l'espace : il s'agit de « se

débarrasser de l'usine » à Hunts Point dans le Bronx ou d'utiliser un espace vacant à Jefferson-Mack à Detroit ou dans les jardins partagés de Lima. Surtout, l'appropriation foncière semble clé. L'appropriation est « physique » et financière, qu'il s'agisse de réserver explicitement (et politiquement) du foncier aux projets ou d'acheter des terrains, comme à Lima, où les producteurs n'hésitent pas à vendre leurs parcelles périurbaines pour aller un peu plus loin et bénéficier de conditions d'emplois et de production plus favorables. L'appropriation est aussi juridique, comme à Detroit où la communauté de la justice alimentaire se mobilise pour légaliser l'agriculture urbaine ou dans le Minnesota où R. Slocum *et al.* suggèrent de créer une exception à la règle qui stipule que seuls les agriculteurs individuels aient accès à la terre, afin que les migrants, les femmes et les nouveaux agriculteurs puissent y avoir accès sous une forme coopérative. Enfin, l'appropriation est territoriale au sens où les mobilisations et les pratiques au sein des espaces de la justice alimentaire permettent de donner une visibilité aux habitants, de les « représenter » (F. Paddeu).

L'attention portée par plusieurs auteurs aux effets des projets de justice alimentaire souligne la dimension performative de certains discours, autant que les recompositions spatiales induites. Des façons de remarquer que le processus est, certes limité, mais déjà en marche. Au-delà du projet général, deux vecteurs apparaissent particulièrement fructueux pour enclencher le processus de changement : les questions d'éducation et d'*empowerment*, d'une part, et de gouvernance alimentaire, d'autre part.

4. L'éducation au service de la justice alimentaire : les voies de l'*empowerment*

La transformation des systèmes alimentaires vers davantage de justice alimentaire amène à se recentrer sur les acteurs et surtout sur leurs marges d'action. Là encore, la critique de *l'alternative food movement* fournit les bases du questionnement. En effet, comme le rappellent A. Beischer et J. Corbett, avec des slogans tels que « votez

avec votre fourchette trois fois par jour », le propos alternatif insiste sur la possibilité pour les consommateurs de désormais *choisir* leur alimentation. Mais dans la déclaration : « nous avons le choix », que veut dire « choisir », et suivant quels critères ? Pour être capable de (re)donner le choix aux acteurs des systèmes alimentaires (producteurs, consommateurs, travailleurs...), le *food justice movement* fait une place importante aux dispositifs éducatifs, en faveur de l'*empowerment* des populations les plus vulnérables.

4.1 Prendre en compte les facteurs psychologiques et culturels dans les injustices alimentaires

Définir la justice alimentaire par le seul critère de l'accessibilité apparaissait réducteur. En réponse, d'autres facteurs d'inégalités alimentaires, en particulier culturels et psychologiques, méritent d'être pris en compte. En effet, les représentations des consommateurs et producteurs en matière d'approvisionnement et d'alimentation se traduisent dans des choix et des pratiques qui influencent les configurations des systèmes alimentaires (Dixon et Isaacs, 2013). A première vue, l'accès des consommateurs issus des espaces urbains défavorisés à une nourriture « fraîche et saine » s'apparenterait à un non-choix, pour une question de prix ou de disponibilité des produits. Cependant, plusieurs études indiquent que le prix des produits n'est pas la principale barrière pour que les réseaux de proximité s'ouvre à des milieux sociaux variés, du côté des producteurs ou des consommateurs (Mundler, 2013 ; Rödiger et Hamm, 2015 ; Nikolli et Le Gall, 2016). Plusieurs hypothèses sont formulées pour mieux comprendre les liens sociaux qui se tissent ou pas dans les systèmes alimentaires : la valeur (Appadurai, 1986) accordée aux ressources agricoles de proximité chez différents publics, l'influence des critères personnels (origine sociale, race, genre) dans les cas d'autocensure au moment de l'achat ou de la vente (Slocum et Saldanha, 2011), le contenu social de l'échange marchand (Dubuisson-Quellier et Lamine, 2004).

Les textes du dossier permettent d'approfondir ces premières pistes en mettant en garde contre l'usage normatif des discours sur l'alimentation. « *Que signifie manger*

correctement ? » se demandent A. Beischer et J. Corbett. En pointant du doigt la différence corporelle entre ceux qui peuvent consommer de la nourriture fraîche (les corps riches en temps, argent, savoir et souvent blancs) et les autres (les corps lourds, disproportionnés et non-blancs), R. Slocum et ses co-auteurs laissent entrevoir et dénoncent la dichotomie entre le « bon » usage *vs* l'usage « pathologique » de la ressource (qui est souvent un non-usage de fait). Une remarque que F. Paddeu fait aussi transparente quand elle dit que les légumes cultivés à Jefferson-Mack sont « culturellement appropriés ». Le caractère « bon » ou « approprié » de l'alimentation est avant tout indissociable du contexte d'énonciation : le cas de l'archipel de St-Pierre-et-Miquelon défendu par C. Keske *et al.* montre ainsi la tension entre une alimentation locale « traditionnelle », centrée sur la pêche et contrainte par l'environnement boréal, et une alimentation « extravertie » issue de la culture française à laquelle appartient l'archipel. En ce sens, les habitants définissent aussi leur souveraineté alimentaire par « le droit d'importer » de l'alimentation, comme du foie gras. Se priver d'une réflexion sur ce que « bon » signifie et pour qui revient à perdre de vue la « géométrie du pouvoir » inégalitaire dans l'analyse du lien entre ressource agricole, alimentation et justice.

4.2 Eduquer à ou co-construire la justice alimentaire ?

Dans ce contexte, le monde de l'éducation semble avoir un rôle primordial à jouer. En effet, les expériences d'éducation à l'alimentation prônées dans les mouvements de justice alimentaire sont vues comme une forme de requalification des consommateurs par rapport à leur situation passive dans le système agroalimentaire mondial (Levkoe, 2006). Cependant, aucun des textes du dossier ne s'est penché directement sur ces expériences éducatives. Signe que le risque de produire un discours normatif est trop grand ? Ou que la percolation des processus de justice passe par des formes spécifiques de transmission, non encore identifiées ?

Les termes employés par les auteurs apportent un éclairage. A. Beischer et J. Corbett évoquent un processus de sensibilisation aux enjeux des injustices alimentaires. R. Slocum *et al.* indiquent que le renforcement des capacités est un premier pas

indispensable pour que les populations comprennent les « traumatismes » initiaux dont elles ont été victimes. Tandis qu' H. Leloup et F. Paddeu parlent d'*empowerment*. A rebours d'un mouvement top-down qui reproduirait les rapports de domination suivant une « approche rédemptrice » (R. Slocum *et al.*), les auteurs semblent plutôt suggérer des formes de co-construction des processus de justice alimentaire qui visent à « chercher l'équité localement et globalement ».

Deux axes sont privilégiés. Le premier, informatif, vise à accroître les connaissances que les populations ont des systèmes alimentaires et plus largement (et en priorité) de leurs ressorts inégalitaires. Cette connaissance est plutôt évoquée à l'échelle globale dans les textes, mais l'article de F. Paddeu montre aussi l'importance de maîtriser les enjeux locaux, à l'échelle des métropoles dans lesquelles s'inscrivent les initiatives. Toutes les thématiques sont abordées, de la production aux questions de santé publique. Le second axe, tourné vers l'action, privilégie l'apprentissage de compétences pour transformer concrètement le système alimentaire dans sa forme actuelle. L'étude de F. Paddeu permet de comprendre de façon très fine l'émergence de mobilisations chez des populations marginalisées à travers la pratique agricole (semis, construction d'une serre...).

Au final, ces deux volets font de ces connaissances le préalable « à la démocratie alimentaire et à un changement politique plus large » (A. Beischer et J. Corbett). Ils mettent en avant le nécessaire *empowerment* des populations comme processus de transformation des systèmes alimentaires vers davantage de justice. Or, dans la mesure où ce processus signifie une plus grande participation citoyenne, il apparaît nécessaire d'inventer aussi de nouvelles formes de gouvernance alimentaire.

5. Gouvernance alimentaire et agriculture : des politiques et initiatives à la *praxis*

Le caractère éminemment politique de la question alimentaire fait consensus, face à la nécessité d'inventer de nouvelles modalités d'action fondées à la fois sur des politiques publiques et des initiatives locales pour mieux articuler les liens entre

producteurs et mangeurs (Lardon et Louidiyi, 2014). Mais paradoxalement, certains textes dénoncent plutôt une dépolitisation de la question alimentaire à travers l'inadéquation des pouvoirs politiques ou leur désengagement. En même temps, le foisonnement des projets alimentaires et/ou agricoles présentés dans ce numéro, ainsi que l'intérêt affiché de certaines collectivités pour la question, témoignent de diverses dynamiques animant la gouvernance alimentaire, allant dans le sens d'une meilleure connexion entre ville et agriculture, entre alimentation et territoire (Lardon et Louidiyi, 2014 ; Delfosse *et al.*, 2012). Ces contradictions interrogent : quelle place est faite à la justice alimentaire dans les projets politiques des territoires et comment intègrent-elles l'agriculture ? Quel décalage y a-t-il entre les discours, les pratiques et la mise en place d'actions opératoires pour transformer les situations d'injustice ?

5.1 Stratégies politiques et initiatives sociales : les deux volets de la gouvernance alimentaire

Comme un signe de la dépolitisation de la question alimentaire, le rôle des politiques dans les systèmes alimentaires transparaissent seulement en arrière-plan dans plusieurs textes, et ce à différentes échelles : à l'échelle internationale (question de la réglementation des ZEE dans le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon chez C. Keske *et al.* par exemple) ; à l'échelle nationale, pour considérer le rôle passé de l'Etat dans une certaine forme de justice foncière (réforme agraire au Pérou) ou dans les politiques d'aide alimentaire au Canada (A. Beischer et J. Corbett) ; à l'échelle régionale (mesures prises par l'Etat du Minnesota pour protéger le foncier agricole chez R. Slocum *et al.*), et enfin à l'échelle locale des villes (rôle des municipalités dans le Minnesota, à Kelowna ou dans le Bronx pour avaliser les projets de justice alimentaire)⁴.

⁴ A cette échelle, le dossier évoque finalement assez peu le rôle des villes dans la construction de « systèmes alimentaires plus durables » et plus justes (Morgan et Sonnino, 2010). Pourtant, mise à l'agenda politique, cette préoccupation fait émerger dans les villes du Nord une diversité de stratégies tournées vers l'urbain (*food councils* mis en place en Colombie britannique par exemple ; plans d'action alimentaire...) ou le périurbain (aménagement du territoire et planification, cf Perrin et Soulard, 2014), qui témoignent d'une gouvernance alimentaire inédite. Ce pan de recherches constitue l'un des manques du dossier.

Enfin, du point de vue des acteurs de la justice alimentaire, les textes mettent davantage l'accent sur le rôle de la société civile, des consommateurs, des mouvements militants. Les figures de l'initiative, du projet, apparaissent centrales et motrices. Elles prennent des formes très diverses et émanent d'acteurs multiples, de la simple organisation d'agriculteurs (à Lima par exemple, où ils ont créé les *bioferias*, marchés urbains de produits issus de l'agriculture biologiques) à des coalitions d'associations regroupant consommateurs, producteurs, militants voire collectivités (dans le Minnesota par exemple).

L'intérêt du dossier réside dans l'articulation entre ces acteurs, stratégies et initiatives. Les textes interrogent ainsi sur les objectifs, instruments et publics des politiques et initiatives : que mettent-elles en avant, à qui profitent-elles ? Les initiatives décrites résultent souvent d'une défaillance des politiques et de leur contestation. Le projet de glanage collaboratif à Kelowna présenté par A. Beischer et J. Corbett fournit une réponse alternative et critique aux banques alimentaires associatives ou privées qui ont proliféré au Canada suite au retrait de l'Etat dans le domaine de l'aide alimentaire. De même, les initiatives de justice alimentaire à Detroit étudiées par F. Paddeu pallient le démantèlement des services publics municipaux résultant d'une crise urbaine et d'un endettement important de la ville. Ces initiatives peuvent donc être interprétées comme un filet de sécurité sociale face au retrait de l'Etat (McClintock, 2014), rejoignant ainsi la dynamique de privatisation de l'action sociale éprouvée ailleurs et dans d'autres domaines, comme celui de la lutte contre la pauvreté (Hochedez, 2014).

L'articulation des deux dimensions (politiques publiques / initiatives) façonne donc des jeux d'acteurs, des régulations, et dessine des formes de gouvernance plus ou moins nouvelles et plus ou moins justes des systèmes alimentaires. Cette articulation se joue à deux échelles. A l'échelle locale, F. Paddeu met ainsi en regard deux formes de mobilisation : celle pour la justice environnementale dans le Bronx, de nature contestataire face aux politiques municipales, et celle pour la justice alimentaire à Detroit, de nature alternative face à la vacance politique de la municipalité dans le domaine des services urbains. A l'échelle nationale et internationale, les systèmes de

régulation nationaux voire supranationaux qui conditionnent la production agricole et l'échange des produits influencent les situations de justice alimentaire : R. Slocum *et al.* évoquent la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne, dont le système de subvention ne serait qu'une machine à reproduire des inégalités ; C. Keske *et al.* montrent que la souveraineté alimentaire à Saint-Pierre et Miquelon dépend de la réglementation sur les ressources naturelles, sur la pêche et sur les frontières maritimes entre la France et le Canada. La justice alimentaire est donc aussi conditionnée par des configurations politiques et géopolitiques structurelles, du local au global.

Suivant A. Beischer et J. Corbett, il semble ainsi que les politiques n'affichent ni ne mettent en œuvre des objectifs de justice : « *assurer un accès égal à la « bonne alimentation » n'est pas considéré comme un problème politique dans les pays riches* ». Elles répondent plutôt à des objectifs de durabilité – y compris sociale. Mais on peut être plus nuancé en retravaillant le couple justice sociale redistributive / inclusive proposé comme cadre théorique chez F. Paddeu : l'Etat agit selon la première, par exemple en densifiant le maillage en banques alimentaires, tandis que les initiatives cherchent quant à elles à corriger les effets négatifs des inégalités structurelles. Le problème réside peut-être moins dans l'absence du référentiel de la justice au sein des politiques⁵ que d'un biais dans le choix (volontaire sans doute) de restreindre la justice alimentaire à une question de maillage commercial, bref, de distribution des ressources, sans proposer de transformer le système alimentaire en profondeur. Car comme l'indiquent plusieurs auteurs, l'enjeu est avant tout d'éliminer la pauvreté, l'alimentation apparaissant ici comme un médium (parmi d'autres, étudiés par d'autres chercheurs critiques) pour repolitiser le débat et aller vers davantage de démocratie.

La diversité des modalités de cette gouvernance alimentaire émergente est le signe que la justice alimentaire cherche encore son idéal d'organisation politique. Or le dossier vient questionner la forme collective comme fondement de cet idéal.

⁵ Il apparaît par exemple en France au sein de documents et programmes du Ministère de l'Agriculture.

5.2 Les initiatives collectives, gage de justice alimentaire ?

En se concentrant sur les initiatives et les mobilisations citoyennes pour l'alimentation à l'échelle locale, ce numéro propose une analyse critique des mobilisations collectives, en interrogeant l'équation *participation = justice*. L'idée est communément admise que des formes de coopération entre acteurs permettraient l'avènement de systèmes alimentaires plus participatifs (Young, 2000 ; Goodman, 2004 ; Maurines, 2012) et plus justes. Mais qui participe ? Les mouvements militants pour la justice alimentaire sont-ils représentatifs de la population d'un quartier, d'une ville, des minorités ? Certains textes montrent que la participation à travers le mouvement associatif a des effets pervers, voire inverses de ceux qui étaient initialement recherchés. À Lima, les *bioferias* fondés à l'origine pour mieux rétribuer les producteurs et offrir une alimentation de qualité issue de l'agriculture de proximité, augmentent les inégalités entre producteurs car seuls y ont accès les producteurs déjà organisés en réseau, qui jouent alors le rôle de filtre entre le marché urbain et les producteurs (H. Leloup). Dans les villes nord-américaines, F. Paddeu et R. Slocum *et al.* soulignent que le *food justice movement* reste trusté par une population éduquée, majoritairement blanche, souvent extérieure aux quartiers d'implantation des initiatives, et que les minorités y sont peu visibles ; le mouvement ne remet finalement pas en cause les structures de domination reposant sur la suprématie blanche. C'est pourquoi ces textes soulignent l'urgence à décrypter les rapports de pouvoir qui s'exercent via la ressource agricole et alimentaire (McClintock, 2014 ; Tornaghi, 2014).

Ce faisant, la dimension politique de la justice alimentaire réside aussi dans la dimension collective du mouvement, l'hypothèse communément admise étant que les formes de mobilisation collective proposent une alternative par rapport aux actions alimentaires classiques, et permettent de transformer les rapports de pouvoir sur la base d'une plus grande solidarité (Holloway *et al.*, 2007). Là encore, certains textes reviennent de manière critique sur le sens du collectif, et plus précisément de la « communauté », terme martelé par le *food justice movement* comme idéal d'organisation politique et sociale. R. Slocum *et al.* se demandent ainsi ce que signifie

« faire communauté » , et sur quelles bases elle est délimitée. Les textes invitent à relativiser la portée communautaire des initiatives, puisqu'ils montrent qu'elles reposent largement sur un entre-soi relativement fermé qui ne permet pas de faire prendre conscience des inégalités et des différences structurelles. Par ailleurs, le statut supposé alternatif de ces communautés est aussi largement critiqué dans la mesure où elles continuent à fonctionner dans le contexte d'une économie de marché (Allen *et al.*, 2003). Ainsi, la justice alimentaire, pour être atteinte, reposerait davantage sur des solidarités transnationales capables de changer les « géométries du pouvoir » asymétriques à l'œuvre dans le système alimentaire global. Le besoin de changer d'échelle pour créer de nouvelles solidarités, qui s'exprime à travers des mouvements comme la Via Campesina, interroge donc la capacité des initiatives locales à être les points de départ de mouvements de plus grande envergure, agissant pour des causes qui dépassent les simples préoccupations locales (lutte contre les inégalités raciales, lutte contre l'emploi d'ouvriers agricoles sans papier...) et, au final, à influencer les configurations politiques du système alimentaire global. Tous ces éléments invitent à envisager la dialectique de dépolitisation / repolitisation de la question alimentaire, sa visibilité / invisibilité politique, qui dépendent des acteurs qui la prennent en charge, et des modalités de gouvernance autour de cette prise en charge.

Conclusion : Invités à la table de la justice alimentaire, pratiquez !

Centré sur les liens entre l'agriculture et la justice alimentaire, le dossier ouvre finalement peut-être plus de questionnements dans d'autres domaines (politique, éducatif) que dans le domaine agricole. Les travaux, plutôt centrés sur les agricultures urbaines et périurbaines, et au Nord, dessinent une recherche à deux vitesses entre terrains du Nord et du Sud, toujours, et peut-être entre urbanistes et ruralistes, où le prisme « Justice alimentaire » n'est pas encore toujours adopté. Néanmoins, partir de l'agriculture a permis de s'extraire du point de vue des consommateurs urbains. Les textes soulignent l'importance des injustices alimentaires liées à la ressource agricole, ou qui traversent la production et la transformation des produits agricoles. Deux

pistes de réflexion apparaissent primordiales pour les futures recherches : penser la ressource agricole aussi du point de vue des minorités et des personnes marginalisées (Alkon et Agyeman, 2011), une urgence pour faire évoluer positivement leur situation. Et s'appuyer sur les injustices liées au foncier (Perrin), une urgence pour préserver l'accès équitable aux ressources.

La justice alimentaire cherche le changement et est en soi un vecteur de changement face aux injustices sociales et spatiales. Le point de départ est très bien documenté et connu : le dossier permet de dépasser la définition du *food justice movement* comme une critique des systèmes alimentaires dominants et alternatifs, en mettant l'accent non seulement sur les manifestations des inégalités mais aussi sur les processus historiques, sociaux à l'origine des injustices alimentaires (et qui dépassent le domaine alimentaire). Le point d'arrivée est aussi esquissé dans le dossier : grâce au travail sur la dimension spatiale de la justice alimentaire, on voit poindre ce à quoi pourrait ressembler un espace juste sur le plan alimentaire, même s'il ne semble pas y avoir consensus sur ce que pourrait être un modèle agro-alimentaire juste.

Néanmoins, entre le réel et l'utopie, il reste un creux à combler. Les liens entre justice alimentaire et justice socio-spatiale sont encore peu explorés, même si les textes ouvrent deux voies très prometteuses. Le changement ne peut s'opérer que par une rencontre et une solidarité entre des acteurs et des espaces qui pour l'instant s'ignorent. Il ne s'agit pas là seulement de mener une opération compensatrice dans l'entre-soi, ni de seulement s'inviter à la même table de l'autre, mais d'apprendre de cet échange « la matérialité » de l'inégalité (R. Slocum *et al.*). Cependant, cette opération, qui vise à dépasser la juxtaposition pour aller vers le croisement de points de vue, ne peut se faire que par la *praxis*, terme employé par R. Slocum *et al.* ainsi qu'A. Beischer et J. Corbett pour désigner le mélange de théorie et d'action dans le combat pour changer le monde (Wakefield, 2007). La *praxis* se glisse dans les vides laissés par les politiques locales, et a la capacité à rétablir un système alimentaire démocratique qui intègre les groupes marginalisés. Elle pourrait déboucher à terme sur une reconnaissance politique de l'action collective, et donner à la justice alimentaire une portée politique allant bien au-delà des cercles communautaires.

A propos des auteurs : Camille Hochedez est docteure, maître de conférences en géographie à l'Université de Poitiers et chercheure au sein de l'EA 2252 RURALITES. Ses recherches abordent les relations ville-campagne au prisme des dynamiques agricoles, en lien avec les espaces urbains et périurbains et avec les évolutions environnementales en Europe (adaptation au changement climatique, développement de l'agriculture biologique et nouvelles formes de gouvernance alimentaire). Dans une démarche de géographie sociale, ses recherches récentes abordent ces questions sous l'angle de la justice alimentaire et de la précarité

Université de Poitiers - Bât. A4 - TSA 81118 - 3 rue Theodore Lefebvre - 86073 Poitiers Cedex 9

camille.hochedez@univ-poitiers.fr

Julie Le Gall est docteure, maître de conférences en géographie à l'Université de Lyon, Ecole normale supérieure de Lyon et chercheure à l'UMR 5600 Environnement Ville Société, Equipe biogéophile. Ses recherches en géographie sociale portent sur les processus qui maintiennent et recomposent les petites agricultures familiales (en particulier : réseaux d'approvisionnement, migrations et mobilités, dispositifs éducatifs) et sur les inégalités /injustices au sein des systèmes alimentaires, en Amérique latine et plus largement dans les Suds.

ENS de Lyon – 15, Parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 – Lyon cédex 07

julie.legall@ens-lyon.fr

Pour citer cet article : « Justice alimentaire et agriculture », *justice spatiale | spatial justice*, n°9, Janvier 2016, <http://www.jssj.org>

bibliographie

ALKON Alison Hope, *Black, white and green. Farmers' markets, race and the green economy. Geographies of justice and social transformation*, The University of Georgia Press, 2012.

ALLEN Patricia, FITZSIMMONS Margaret, GOODMAN Michael, WARNER Keith, "Shifting plates in the agrifood landscape: the tectonics of alternative agrifood initiatives in California", *Journal of rural studies*, vol. 19, n°2, 61-75, 2003.

- BOIVIN Nicolas, TRAVERSAC Jean-Baptiste**, « Acteurs et agriculture biologique dans la fabrique alternative des espaces: les cas de l'Île-de-France », *Norois*, vol. 1, n° 218, p. 41-55, 2011.
- BRUNEL Sylvie**, *Famines et politique*, Presses de Sciences Po, 2002.
- BRUNEL Sylvie**, *Nourrir le monde, vaincre la faim*, Larousse, 2008.
- CADIEUX Kirsten Valentine, SLOCUM Rachel**, "What does it mean to do food justice", *Journal of political ecology*, vol. 22, n°1, 1-26, 2015.
- CHIFFOLEAU Yuna**, « Circuits courts alimentaires, dynamiques relationnelles et lutte contre l'exclusion en agriculture », *Économie rurale*, n°332, pp. 88-101, 2012.
- CORRADO Federica**, « Vers un concept opératoire : la ressource territoriale », *Montagnes Méditerranéennes*, n° 20, pp. 21 – 24, 2004.
- CUMMINS Steven, MACINTYRE Sally**, "A systematic study of an urban foodscape: the price and availability of food in Greater Glasgow", *Urban studies*, vol. 39, n°11, 2115-2130, 2002
- DARLY Ségolène**, « Relocaliser pour mieux négocier ou négocier pour mieux relocaliser ? Négociations et compromis pour la construction des réseaux locaux de l'approvisionnement des cantines », *Sud-Ouest européen*, n°35, p. 31-42, 2013.
- DE CASTRO Jose**, *Le livre noir de la faim. Economie et humanisme*, Les Editions ouvrières, 1961.
- DELEAGE Estelle**, *Agricultures à l'épreuve de la modernisation*, Versailles, Quae, 90 p, 2013.
- DELFOSE Claire, GUIOMAR Xavier, PLUVINAGE Jean, AYATS Jean-François (éds.)**, Dossier "Alimentation et territoires", *Pour*, n°215-216, 57-383, 2012
- DIXON Jane, ISAACS Bronwyn**, "Why sustainable and "nutritionary correct" food is not on the agenda: Western Sydney, the moral arts of everyday life and public policy", *Food Policy*, n°43, pp.67-76, 2013.
- DUBUISSON QUELLIER S.**, 2003. Confiance et qualité des produits alimentaires : une approche par la sociologie des relations marchandes, *Sociologie du travail*, n°45, pp. 95-111
- EMELIANOFF, C.**, 2007. La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe, *L'Information géographique*, 71 (3), pp. 48-65.
- FAO**, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde. Combattre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées*, 2010.
- GERVAIS-LAMBONY Philippe, DUFAUX Frédéric**, " Espace et justice : ouverture et ouvertures", dans *Justices et injustices spatiales*, dirigé par Bernard Bret, Philippe Gervais-Lambony et Claire Hancock, 9-17, Nanterre : Presses Universitaires de Paris Ouest, 2010.
- GOODMAN David**, "Rural Europe redux? Reflections on alternative agro-food networks and paradigm change", *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n°1, 3-16, 2004.
- GOTTLIEB Robert, FISHER Andrew**, " Community Food Security and Environmental Justice : Converging Paths Toward Social Justice and Sustainable Communities ", *Race, Poverty and the Environment*, n°2,18-20, 1996.
- GOTTLIEB Robert, JOSHI Anupama**, *Food Justice*, The MIT Press, 2010.

- GUMUCHIAN Hervé, PECQUEUR Bernard** (Ed), *La ressource territoriale*, Ed. Anthropos, 2007, 254 p, 2007.
- HARVEY David**, *Social justice and the city*, Athens, The University of Georgia Press, 1973.
- HOCHEDÉZ Camille**, " À travers les mailles du filet : les systèmes locaux d'assistance envers les sans-abri à Stockholm" dans *La pauvreté en Europe. Une approche géographique*, dirigé par Emmanuelle Bonerandi-Richard et Emmanuelle Boulineau, 205-219, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014.
- HOLLOWAY Lewis, KNEAFSEY Moya, VENN Laura, COX Rosie, DOWLER Elizabeth, TUOMAINEN Helena**, "Possible food economies: a methodological framework for exploring food production-consumption relationships", *Sociologia Ruralis*, vol. 47, n°1, 1-19, 2007.
- KEBIR Leïla**, « Pour une approche institutionnelle et territoriale des ressources », in : Maillefert M., Petit O., Rousseau S. (eds), *Ressources, patrimoine, territoires et développement durable*, Bruxelles, PIE Peter Lang Editions, coll Ecopolis (n°10), pp. 69-86, 2010.
- KIRWAN James, MAYE Damian**, " Food security framings within the UK and the integration of local food systems", *Journal of Rural Studies*, vol. 29, 91-100, 2013.
- LANDY Frédéric**, *Un milliard à nourrir : Grain, territoire et politiques en Inde*, Belin, 2006.
- LARDON Sylvie, LOUDIYI Salma**, " Agriculture et alimentation urbaines : entre politiques publiques et initiatives locales", *Géocarrefour*, vol. 89, n°1-2, 3-10, 2014
- LEVKOE Charles**, "Learning democracy through food justice movements", *Agriculture and human values*, vol. 23, p. 89-98, 2006.
- MARECHAL Gilles** (Ed), *Les circuits courts alimentaires. Bien manger dans les territoires*, Dijon, Educagri Editions, 213 p, 2008.
- MAURINES Béatrice**, " Gouverner les circuits courts dans les territoires. Qu'est-ce que "gouverner" les circuits courts ", dans *Au Plus près de l'assiette*, dirigé par Hélène Prigent Simonin et Catherine Héraut-Fournier, 13-167, Quae/Educagri, 2012.
- McCLINTOCK Nathan**, "Radical, reformist, and garden-variety neoliberal: coming to terms with urban agriculture's contradictions", *Local Environment*, vol. 19, n°2, 147-171, 2014.
- MICHALON Bénédicte, POTOT Swanie**, « Quand la France recrute en Pologne. Réseaux transnationaux et main-d'oeuvre agricole », *Etudes rurales* 2/2008 (n° 182), p. 87-102
- MILLER Jeff, DEUTSCH Jonathan**, *Food studies: an introduction to research methods*, Berg, 2009.
- MORELLE Marie, RIPOLL Fabrice**, " Les chercheurs-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique ", *Annales de géographie*, n°665-666, 157-168, 2009.
- MORICE Alain, MICHALON Bénédicte**, « Les migrants dans l'agriculture : vers une crise de main-d'oeuvre ? Introduction », *Etudes rurales* 2/2008 (n° 182), p. 9-28, 2008.
- MORGAN Kevin, SONNINO Roberta**, "The urban foodscape: world cities and the new food equation", *Cambridge Journal of Regions, Economy and Society*, vol. 3, n°2, 209–224, 2010.

NIKOLLI Alice, LE GALL Julie, LAVAL Myriam, « Les marges sociales et les franges agricoles se tournent-elles le dos ? », *Projets de paysage*, n°13, en ligne http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_marges_sociales_et_les_franges_agricoles_se_tournent_elles_le_dos_2016.

PADDEU Flaminia, "L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole New Yorkaise : la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale ", *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 12, n° 2, 2012.

PATUREL Dominique, « Approvisionnement local en fruits et légumes des Restos du Cœur 34 », *Qualitique*, n°239, pp 54-63, 2012.

PERRIN Coline, NOUGAREDES Brigitte, "Justice issues in farmland protection policies on the urban fringe: a barrier to a more efficient integration of food systems in urban planning?", *Agriculture in an Urbanizing Society: reconnecting agriculture and food chains to societal needs*, Conference proceedings AgUrb2015, Rome, 2 p., 2015. En ligne https://www.researchgate.net/profile/Coline_Perrin/publication/281967451_Justice_issues_in_farmland_protection_policies_on_the_urban_fringe/links/55ffdca708aec948c4f9be07.pdf?inViewer=0&pdfJsDownload=0&origin=publication_detail

RASTOIN Jean-Louis, GHERSI Gérard, *Le système alimentaire mondial: concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, QUAE, Versailles, 565 pp., 2012.

RÖDIGER Manika, HAMM Ulrich, "How are organic food prices affecting consumer behaviour? A review", *Food Quality and Preference*, n°43, pp. 10-20.

RIPOLL Fabrice, « Forces et faiblesses des AMAP et autres dispositifs collectifs apparentés », in : Frère B., Jacquemain M. (Eds), *Résister au quotidien ?*, Presses de Science Po, coll. Sociétés en mouvement, Paris, pp. 161-187, 2013.

SEN Amartya, *Poverty and famines: an essay on entitlement and deprivation*, Clarendon Press, 1982.

SLOCUM Rachel, SALDANHA Arun (Eds), *Geographies of race and food. fields, bodies, markets*. *Critical Food Studies*, 339 p., 2011.

SOJA Edward, *Seeking Spatial justice*, University of Minnesota Press, *Globalization and Community*, 288 p., 2010.

TORNAGHI Chiara, "Critical Geography of Urban Agriculture", *Progress in Human Geography*, vol. 38, n°4, 551-567, 2014.

VESCHAMBRE Vincent, "Appréhender la dimension spatiale des inégalités : l'accès au « conservatoire de l'espace ", dans *Justices et injustices spatiales*, dirigé par Bernard Bret, Philippe Gervais-Lambony et Claire Hancock, 263-279, Nanterre : Presses Universitaires de Paris Ouest, 2010.

WILK Richard, "The limits of discipline: Towards interdisciplinary Food studies", *Physiology and Behavior*, vol. 107, n°4, 471-475, 2012.

YOUNG Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press, 2000.